

PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 12 MAI 2026

Municipalité de Dixville, une session extraordinaire du conseil municipal est tenue le 12 mai 2026 à 9h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence du Maire suppléant Julien Cloutier et formant quorum, sont présents les conseillères et les conseillers :

	Mme Marilène Beauchesne
	M. Pierre Quirion
Mme Annie Martel	Mme Maryse Barrette

Sylvain Benoit, Directeur général et greffier-trésorier, est également présent. Monsieur le Maire Anthony Laroche ainsi que monsieur le conseiller Peter Buzzell sont absents.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 9 h 00 par le Maire suppléant Julien Cloutier.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-05-12/1

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Pierre Quirion et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour.

3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

4.0 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

2026-05-12/2

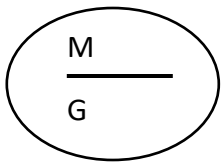
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit donner un contrat pour l'aménagement du centre communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la demande de soumissions par appel d'offres public sur le SEAO ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des soumissions des trois entrepreneurs suivants (montant excluant les taxes) :

Construction Alain Morin inc.	739 698 \$
Construction Turco inc.	818 000 \$
Construction Yves Lessard inc.	939 970 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Construction Alain Morin est conforme aux exigences de la Municipalité et au devis d'appel d'offres ;



PROCÈS-VERBAUX



IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marilène Beauchesne et résolu à l'unanimité d'adjuger le contrat pour l'aménagement du centre communautaire à Construction Alain Morin inc. pour un montant de 739 698 \$, en plus des taxes applicables. Le greffier-trésorier est autorisé à signer le contrat avec Construction Alain Morin inc. au nom de la municipalité.

5.0 DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE FINANCEMENT DE LA SUBVENTION À RECEVOIR DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) – AMÉNAGEMENT DU BUREAU MUNICIPAL ET DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

2026-05-12/3

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu la confirmation d'une subvention du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) au montant de 722 250 \$ pour effectuer les travaux d'aménagement du bureau municipal et de la salle communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit supporter ces dépenses durant le projet et tant que le ministère n'aura pas accepté la reddition de compte finale et versé le montant de la subvention ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Martel et résolu à l'unanimité de demander à la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie l'émission d'un financement temporaire au montant de 722 250 \$ dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM). M. Anthony Laroche, maire, et M. Sylvain Benoit, greffier-trésorier, sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation dudit emprunt temporaire.

6.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

7.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-05-12/4

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Maryse Barrette et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 9 h 05.

Greffier-trésorier

Maire suppléant

Je, Julien Cloutier, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.